

Subdélégué et major de la milice bourgeoise, Charles René Audouard, un Rennais au cœur de l'« affaire » de Bretagne (1764-1769)

*Charles-René Audouard, major and Rennes subdelegate at the heart of the
Brittany “affair” (1764-1769)*

Joris Guillemot et Sébastien Didier



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/abpo/3721>

DOI : 10.4000/abpo.3721

ISBN : 978-2-7535-7411-3

ISSN : 2108-6443

Éditeur

Presses universitaires de Rennes

Édition imprimée

Date de publication : 20 décembre 2017

Pagination : 65-82

ISBN : 978-2-7535-7409-0

ISSN : 0399-0826

Référence électronique

Joris Guillemot et Sébastien Didier, « Subdélégué et major de la milice bourgeoise, Charles René Audouard, un Rennais au cœur de l'« affaire » de Bretagne (1764-1769) », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest* [En ligne], 124-4 | 2017, mis en ligne le 20 décembre 2019, consulté le 03 janvier 2020. URL : <http://journals.openedition.org/abpo/3721> ; DOI : 10.4000/abpo.3721

© Presses universitaires de Rennes

Subdélégué et major de la milice bourgeoise, Charles René Audouard, un Rennais au cœur de l'« affaire » de Bretagne (1764-1769)

Joris GUILLEMOT

Enseignant d'histoire-géographie aux Cordeliers à Dinan,

Sébastien DIDIER

Doctorant de l'université Rennes 2 et de l'université de Montréal,
ATER à l'université de Caen Normandie*

« C'est un de ces monstres que le Ciel irrité suscite quelquefois pour être le fléau de tout un pays¹. » En 1769, un pamphlétaire dénonçait ainsi le cumul des pouvoirs de Charles René Audouard. Le caractère « monstrueux » de cet officier rennais résidait, en effet, dans la combinaison des fonctions de subdélégué de l'intendant et de major de la milice bourgeoise. Elle n'était pas nouvelle, mais elle prit une nouvelle couleur pendant l'affaire de Bretagne en 1764-1769.

Charles René Audouard devint un agent actif du commandant en chef Emmanuel Armand de Vignerot duc d'Aiguillon (1720-1788) contre les parlementaires rennais. Ceux-ci, comme les magistrats de Paris ou Bordeaux, firent des remontrances contre la réforme fiscale de 1763 mais ils n'acceptèrent pas le recadrage royal et démissionnèrent en 1765. L'affaire éclata lorsque le procureur général du parlement Louis René de Caradeuc de La Chalotais (1701-1785) fut suspecté d'être l'auteur de menaces anonymes envoyées au comte de Saint-Florentin, secrétaire de la maison du roi en charge de la Bretagne. Aussitôt arrêté, il fut jugé par une nouvelle cour

* Nous remercions particulièrement Gauthier AUBERT, Luc DAIREAUX et Yann LAGADEC pour leur lecture attentive de ce texte.

1. CARADEUC DE LA CHALOTAIS, Louis René de, *Troisième lettre d'un gentil-homme breton à un noble espagnol où l'on rend compte de quelques arrêts rendus par le prétendu parlement de Bretagne...*, s.l., 1768. Disponible sur Google Books. Des exemplaires de ce texte se trouvent notamment à la Bibliothèque nationale de France ainsi qu'aux Archives départementales d'Ille-et-Vilaine.

nommée à la hâte pour remplacer les parlementaires. Pendant le procès, le parti du duc d'Aiguillon et celui de La Chalotais s'accusèrent mutuellement de complot, produisant un grand nombre de pamphlets et mémoires pour gagner l'opinion. Charles René Audouard eut le rôle d'informateur auprès du commandant en chef. Il mena l'enquête qui accusa le procureur général et fut accusé par ses adversaires d'extorquer des témoignages contre certains magistrats du parlement de Bretagne. Il fait finalement partie des perdants de l'affaire avec le duc d'Aiguillon et l'avocat général Le Prestre de Châteaugiron. En effet, le roi finit par prendre une position de neutralité entre les deux partis ; il innocentait les parlementaires et, ce faisant, désavouait le duc d'Aiguillon et ses hommes.

La querelle ne s'arrêta pas là et fut même poursuivie par les historiens. En effet, le débat historique se cristallisa d'abord sur le degré de responsabilité des différents acteurs². À la fin du XIX^e siècle, Barthélemy Pocquet vit en Audouard « l'exécuteur impitoyable de toutes les arrestations, perquisitions, saisies arbitraires, violences variées qui allaient bientôt pleuvoir sur les magistrats et leurs amis³ ». Au contraire, Marcel Marion prit sa défense, voyant en lui un « auxiliaire zélé du duc d'Aiguillon⁴ ». Au cours du XX^e siècle, les historiens intégrèrent l'affaire au contexte plus large et plus complexe des troubles politiques de la fin de l'Ancien Régime. Henri Fréville s'y intéressa face aux évolutions de l'intendance de Bretagne⁵ ; Michel Antoine questionna les méthodes et intrigues politiques de la période⁶. Si la responsabilité d'Audouard n'était plus la première interrogation, elle fut souvent évoquée en arrière-plan. Selon Henri Fréville, « seules ses fonctions de major de la milice bourgeoise et, tout autant celles de subdélégué, l'amènent à défendre énergiquement les hommes du Roi et leur politique⁷ ». En 1970, Jean Egret évoquait aussi « les excès de zèle du subdélégué de Rennes, Audouard, au surplus Major de la Milice bourgeoise⁸ ». Sur un ton différent, Michel Antoine, dans sa biographie de Louis XV, présenta le duc d'Aiguillon et Charles René Audouard comme des « victimes » de l'Affaire⁹. Les travaux les plus récents sur l'affaire de Bretagne prennent plus de

2. Voir le bilan historiographique réalisé par : DAIREAUX, Luc, « *Le feu de la rébellion* » ? *Les imprimés de l'affaire de Bretagne (1764-1769)*, Paris, Honoré Champion, 2011, p. 16-19.

3. POCQUET, Barthélemy, *Le Pouvoir absolu et l'esprit provincial. Le Duc d'Aiguillon et La Chalotais*, Paris, Perrin et C^{ie}, 1900, t. 2, p. 6. Voir aussi t. 3, p. 367-368.

4. MARION, Marcel, *La Bretagne et le duc d'Aiguillon 1753-1770*, Paris, Librairie Fontemoing, 1898, p. 274.

5. FRÉVILLE, Henri, *L'Intendance de Bretagne (1689-1790). Essai sur l'histoire d'une intendance en Pays d'États au XVIII^e siècle*, Rennes, Plihon, 1953, t. 2, p. 11-342.

6. ANTOINE, Michel, « En marge ou au cœur de "l'affaire" de Bretagne ? Intrigues et cabales de M. de La Chalotais », *Bibliothèque de l'école des Chartes*, 1970, vol. 28, n° 2, p. 369-408.

7. FRÉVILLE, Henri, *L'Intendance...*, op. cit., t. 2, p. 19.

8. EGRET, Jean, *Louis XV et l'opposition parlementaire, 1715-1774*, Paris, Armand Colin, 1970, p. 159.

9. Il écrit : « En conséquence, du 5 au 10 mars, les commissaires entendirent 67 témoins, pour la plupart avocats et basochiens, qui s'acharnèrent à charger le duc d'Aiguillon et le subdélégué Audouard, en remettant même sur le tapis une prétendue tentative d'emploi

hauteur et évoquent peu le rôle de Charles René Audouard¹⁰. Ainsi, Luc Daireaux préfère mettre en avant la pluralité des chronologies de l'Affaire¹¹. Il conviendrait désormais de conserver cette hauteur pour remettre en perspective le personnage clivant qu'incarnait Audouard.

Sans remettre en cause son rôle dans les événements politiques rennais des années 1760, il est intéressant de comprendre les conditions qui ont permis à Charles René Audouard de devenir un acteur majeur du conflit entre la monarchie et le parlement de Bretagne. Plus généralement, son parcours est un exemple révélateur de la politisation d'une société urbaine à l'occasion d'un conflit parlementaire¹². Le tracer permet de comprendre comment un petit bourgeois rennais est devenu un « monstre » pour les Chalotistes. Avant de remettre en perspective son rôle dans l'affaire de Bretagne, il convient d'interroger la genèse familiale et les spécificités de sa double fonction de subdélégué et de major de la milice bourgeoise.

Les Audouard, d'une bourgeoisie à l'autre

Charles René Audouard a grandi dans une famille bourgeoise. Son grand-père paternel, Antoine, était un membre du barreau alors que son

sonnement de La Chalotais machinée par les jésuites et dont l'inanité était prouvée » (ANTOINE, Michel, *Louis XV*, Paris, Fayard, 1989, p. 911).

10. La bibliographie de l'affaire de Bretagne est relativement importante. Outre les travaux cités ci-dessus, le lecteur pourra notamment se reporter à : CHALINE, Olivier, « Les infortunes de la fidélité. Les partisans du pouvoir royal dans les parlements au XVIII^e siècle », *Histoire Économie Société*, 2006, 25^e année, n° 3, p. 335-353; CHALINE, Olivier, « Familles parlementaires, familles dévotes, Rennes au XVIII^e siècle », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 2007, n° 114-1, p. 89-130; CHALINE, Olivier, « Qui sont les lfs ? », dans LE MAO, Caroline (dir.), *Hommes et gens du roi dans les parlements de France à l'époque moderne*, Pessac, MSHA, 2011, p. 55-66; DAIREAUX, Luc, « De l'affaire de Bretagne à l'affaire La Chalotais : cause célèbre et opinion publique (1764-1769) », dans BOURQUIN, Laurent, HAMON, Philippe, KARILA-COHEN, Pierre et MICHON, Cédric (dir.), *S'exprimer en temps de troubles. Conflits, opinion(s) et politisation de la fin du Moyen Âge au début du XX^e siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2012, p. 249-274; FÉLIX, Joël, *Finances et politique au siècle des Lumières. Le ministère L'Averdy, 1763-1768*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière, 1999, p. 305-360; LAUGIER, Lucien, *Duc d'Aiguillon Commandant en Bretagne ministre d'État*, Paris, Édition Albatros, 1984, p. 103-189; LEMAÎTRE, Alain J., « La Chalotais, procureur général du roi, une biographie intellectuelle », dans LEMAÎTRE, Alain J., KAMMERER, Odile, *Le Pouvoir réglementaire*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2004, p. 241-255; LEMAÎTRE, Alain J., « La Chalotais : de la cause de la nation à une fortune personnelle », dans LE MAO, Caroline (dir.), *Hommes et gens du roi dans les parlements de France à l'époque moderne*, Pessac, MSHA, 2011, p. 155-170; MEYER, Jean, *La Chalotais. Affaires de femmes et affaires d'État sous l'Ancien Régime*, Paris, Perrin, 1995, p. 7-119; POCQUET DU HAUT-JUSSÉ, Barthélemy, « La Chalotais : essai de biographie psychologique », *Annales de Bretagne*, 1965, vol. 72, n° 2, p. 263-298; SWANN, Julian, *Politics and the Parlement of Paris under Louis XV, 1754-1774*, Cambridge, Cambridge University Press, 1995, p. 250-351.

11. DAIREAUX, Luc, « Le Feu de la rébellion »..., *op. cit.*, p. 20.

12. Sur la question de la politisation de la société rennaise au moment de l'affaire de Bretagne cf. CHALINE, Olivier, « La rumeur de Rennes : les "assemblées secrètes et fréquentes des ci-devant soi-disant jésuites" 1766-1768 », dans DAUSSY, Hugues, PITOU, Frédéric, *Hommes de loi et politique (XVI^e-XVIII^e siècles)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2007, p. 105-123.

père devint financier avant d'occuper les fonctions de major de la milice et de subdélégué.

Décédé en mai 1717 à Rennes, Antoine Audouard était avocat et vécut dans la rue Saint-Georges, située non loin du parlement¹³. Il vivait donc dans le quartier des hommes de loi¹⁴. Son appartenance à la bourgeoisie robine était confirmée par les liens familiaux tissés avec des familles de la magistrature rennaise. Nous savons peu de choses de sa première épouse sinon qu'elle décéda en 1687. Il se remaria rapidement, le 14 septembre 1688, avec Perrine Vallays, fille d'un procureur au parlement¹⁵. Ils élevèrent les deux enfants de son premier mariage, Jeanne et Yves Pierre. Ce dernier, futur père de Charles René, né le 12 février 1687, fut parrainé par un conseiller au présidial et la femme d'un huissier¹⁶.

Yves Pierre est le membre de la famille Audouard pour lequel nous avons le plus d'informations. Il se maria le 6 novembre 1714 avec Lucrèce Sainte Maujouan¹⁷. Cette dernière, née à Rennes le 3 octobre 1694, était la fille de Renaud Hyacinthe Maujouan et de Sainte Le Breton¹⁸. Baptisé en août 1663 et fils d'un procureur à la cour, Renaud Hyacinthe Maujouan appartenait vraisemblablement lui aussi au monde judiciaire rennais¹⁹.

13. Arch. mun. de Rennes, GGSTPS3, registre paroissial de Saint-Pierre-en-Saint-Georges à Rennes, acte de sépulture du 24 mai 1717 (sa date de naissance nous reste inconnue). Arch. mun. de Rennes, CC 717, registre de la capitation de 1712. À propos de la rue Saint-Georges, Paul BANÉAT explique : « Désertée aujourd'hui par la haute société rennaise, elle était au contraire habitée aux XVII^e et XVIII^e siècles par plusieurs familles parlementaires dont les hôtels existent encore dans un état d'abandon complet » (BANÉAT, Paul, *Le Vieux Rennes*, Rennes, Plihon, 1909, t. 2, p. 35).

14. JARNOUX, Philippe, *Les Bourgeois et la terre : Fortunes et stratégies foncières à Rennes au XVIII^e siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1996, p. 87-105.

15. Arch. mun. de Rennes, GGSTPS2, registre paroissial de Saint-Pierre-en-Saint-Georges à Rennes, 14 septembre 1688. Née, semble-t-il, le 12 novembre 1646 à Rennes, elle était la fille de Thomas Vallays (Arch. mun. de Rennes, GGSTAU7).

16. Les registres paroissiaux indiquent que Jeanne serait née le 23 mai 1676 dans la paroisse Saint-Aubin. Son acte de baptême cite Antoine Audouard et Françoise Thomas comme ses parents. Elle eut pour parrain Jean Thomas, sieur du Boislouet et pour marraine Jeanne Pitouays, compagne de Raoul Nivet, sieur du Poirier (Arch. mun. de Rennes, GGSTAU11). L'acte de baptême d'Yves Pierre Audouard (12 février 1687) mentionne également Françoise Thomas comme étant sa mère. Il eut pour parrain Pierre Lemasson, conseiller au présidial de Rennes et pour marraine Marguerite Grégoire, compagne d'Yves Boutelvier, huissier (Arch. mun. de Rennes, GGSTAU13). Françoise Thomas aurait été inhumé le 22 février 1687 dans la paroisse Saint-Aubin, soit quelques jours après la naissance d'Yves Pierre (*ibid.*).

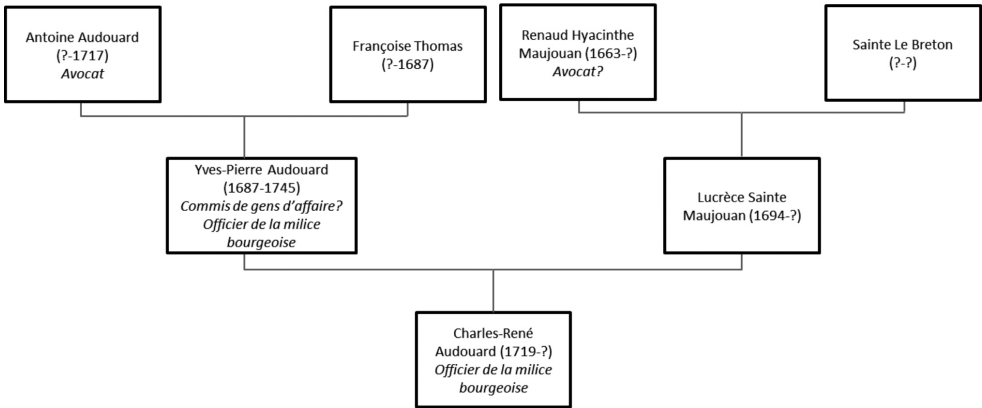
17. Arch. mun. de Rennes, GGTOUS79, registre de la paroisse Toussaints de Rennes, 6 novembre 1714.

18. Arch. mun. de Rennes, GGSTET10, registre de la paroisse Saint-Pierre-en-Saint-Georges de Rennes, 3 octobre 1694.

19. Arch. mun. de Rennes, GGSTAU9, registre de la paroisse Saint-Aubin de Rennes, août 1663. Cf. ROSENZWEIG, Louis et ESTIENNE, Charles, *Inventaire-sommaire des Archives départementales antérieures à 1790. Morbihan. Série E, supplément*, Vannes, imprimerie et librairie Gallés, 1888, 2^e partie, tome v, p. 313-314. L'acte de baptême de son fils, Jean-Léger, stipule qu'il est « maistre » (Arch. mun. de Rennes, GGSTSA55, 13 juillet 1701).

De son union avec Lucrèce, Yves Pierre Audouard eut 17 enfants²⁰. La sociologie de leurs parrains et marraines confirme l'intégration de la famille à cette bourgeoisie judiciaire. Un certain nombre d'entre eux furent choisis dans la parenté la plus proche²¹. Ainsi, Antoine-François-Pierre eut-il pour parrain son grand-père, Antoine, et pour marraine sa grand-mère, Sainte²². Néanmoins, le parrainage était aussi un moyen de se lier avec des individus extérieurs à la famille. Comme son père, Yves Pierre choisit des avocats et des procureurs. Joseph Mathurin Harembert, avocat à la cour, parraine Yves Pierre fils, baptisé le 9 décembre 1718²³. Quant à son cadet, Pierre-Yves, il reçut en 1722 la protection de Charles Le Breton, procureur à la

Figure 1 – Arbre généalogique de Charles René Audouard²⁴



20. Antoine François Pierre baptisé le 13 août 1716, Sainte Hyacinthe Jeanne le 18 août 1717, Yves Pierre le 9 décembre 1718, Charles René le 14 novembre 1719, Esther le 26 décembre 1720, Jeanne Perrine le 13 janvier 1722, Pierre Yves le 1^{er} janvier 1723, Gabrielle Adélaïde le 17 décembre 1723, Joseph Toussaint le 28 novembre 1724, Paul le 23 novembre 1725, Marie-Rose le 9 décembre 1726, Pierre Jean-Baptiste Jacques le 22 juillet 1728, Jean-Marie Pierre le 7 septembre 1729, Regnault Hyacinthe le 26 septembre 1730, Pauline le 29 janvier 1732, Modeste le 12 février 1733, Renée Julienne le 4 mars 1736. Les familles nombreuses n'étaient pas rares dans la bourgeoisie rennaise des XVII^e et XVIII^e siècles. Cf. le cas des de Languedoc (AUBERT, Gauthier, « Gilles de Languedoc [1640-1731], bourgeois de Rennes, greffier de la Communauté de ville et son Recueil historique », *Bulletin et Mémoires de la Société archéologique du département d'Ille-et-Vilaine*, 1999, t. 102, p. 225-246).

21. Cf. SANGOI, Jean-Claude, « La transmission d'un bien symbolique : le prénom. Bas-Quercy 1750-1872 ». *Terrain*, 1985, n° 4, p. 70-76.

22. Arch. mun. de Rennes, GGTOUS81, registre de la paroisse de Toussaints de Rennes, 13 août 1716.

23. Arch. mun. de Rennes, GGTOUS83, registre de la paroisse de Toussaints de Rennes, 9 décembre 1718.

24. Pour des raisons évidentes de lisibilité, nous n'avons pas indiqué les seize frères et sœurs de Charles René.

Cour et échevin²⁵. Baptisé le 14 novembre 1719, Charles René Audouard eut pour parrain Charles Jean-Baptiste Viard, avocat au parlement²⁶.

Malgré ses liens familiaux avec la robe seconde, Yves Pierre père n'exerçait ni comme avocat, ni comme magistrat. Il entra dans le monde des financiers du roi. Dès 1712, les registres de la capitation mentionnaient un « sieur des Ruettes Audouard fils second, commis... » dans la catégorie des gens d'affaires²⁷. Il s'agit probablement de lui, même s'il nous a été impossible de vérifier s'il avait un frère. Par la suite, il devint directeur des affaires du roi, au moins de 1716 à 1725²⁸. En 1730, il était encore « employé dans les affaires du Roy²⁹ ». Parallèlement à cette fonction d'agent de la Ferme générale, il fut nommé receveur de la capitation de la ville de Rennes de 1719 à 1740³⁰. Il entra ainsi dans la bourgeoisie municipale de Rennes et devint par la suite sous-lieutenant de la milice bourgeoise en 1726-1729 et enfin major des milices bourgeoises de 1730 à sa mort le 26 octobre 1745³¹.

Cet éloignement du barreau eut une conséquence géographique assez nette. En effet, en 1721, Yves Pierre Audouard vit sur la rive sud près du contour du Pré Botté³²; il s'est considérablement éloigné du quartier parlementaire et des quartiers bourgeois de la rive nord. Il est vrai que l'incendie de 1720 a modifié la géographie rennaise mais les cartes de Philippe Jarnoux montrent bien que la bourgeoisie est restée sur la rive nord³³. Au cours des années 1720, Yves Pierre Audouard déménage pour résider la rue Beaumanoir récemment reconstruite. Il y habite au moins de 1730 à sa mort³⁴. Le quartier était plus bourgeois mais il restait en marge des lieux occupés par les robins.

Yves Pierre Audouard a-t-il vécu un déclassement social? Il est clair qu'il n'appartient plus tout à fait au même monde que son père malgré les parrainages de ses enfants. D'après la classification de la société rennaise par Philippe Jarnoux, Antoine Audouard était membre de la première classe de

25. Arch. mun. de Rennes, GGTOUS88, registre de la paroisse de Toussaints de Rennes, 31 décembre 1722. Il faut rappeler ici qu'Yves Pierre Audouard, père, fit partie, en 1738, des capitaines admis à siéger aux délibérations du corps de ville de Rennes (Arch. mun. de Rennes, BB623, délibération du 20 mars 1738).

26. Arch. mun. de Rennes, GGTOUS84, registre de la paroisse de Toussaints de Rennes, 14 novembre 1719.

27. Arch. mun. de Rennes, CC717, registre de la capitation de Rennes en 1712.

28. Arch. mun. de Rennes, GGTOUS 81-90, registre paroissial de Toussaints de Rennes, 13 août 1716, 7 août 1717, 12 novembre 1719, 22 novembre 1725.

29. Arch. mun. de Rennes, CC721, registre de la capitation de Rennes en 1730.

30. FRÉVILLE, Henri, *L'Intendance de Bretagne...*, op. cit., t. 3, p. 17-18

31. *Ibid.* Arch. mun. de Rennes, GGTOUS110, registre paroissial de Toussaints de Rennes, 26 octobre 1745, f.11. GUILLEMOT, Joris, *La Milice bourgeoise de Rennes, de 1694 aux années 1780. Une institution en déclin?*, mémoire de master 2 sous la direction de Gauthier Aubert, université Rennes 2, 2015.

32. Arch. mun. de Rennes, CC718, registre de la capitation de Rennes en 1721.

33. JARNOUX, Philippe, *Les Bourgeois et la terre...*, op. cit., p. 87-105.

34. Arch. mun. de Rennes, CC728, registre de la capitation de Rennes en 1739. Arch. mun. de Rennes, GGTOUS110, registre paroissial de Toussaints, 26 octobre 1745. Cf. BANEAT, Paul, *Le Vieux Rennes...*, op. cit., t. 1, p. 66-67.

la bourgeoisie rennais, de ceux qui payaient plus de 20 livres de capitation et exerçaient une activité non manuelle³⁵. De 1702 à 1712, il apparaît sur plusieurs rôles, capité à 45 livres. En 1706, il dut même verser 60 livres de capitation³⁶. Yves Pierre Audouard, par contre, ne fut jamais capité à plus de 22 livres 5 sols ; il appartiendrait plutôt à la petite bourgeoisie capitée de 15 à 20 livres. À la fin de sa vie, il ne paie même plus cette somme. Il a délaissé ses fonctions d'affaires pour devenir major de la milice bourgeoise. À ce titre, il dispose de certains privilèges et d'exemptions fiscales. Celle du logement des gens de guerre fut d'ailleurs étendue le 11 janvier 1724, par un arrêt royal, aux impositions du casernement et de la fourniture aux casernes levées en Bretagne avec la capitation. Surtout, il faut rappeler qu'à partir des années 1730, la capitation change de nature. Désormais, c'est la « situation de richesse apparente des imposables » qui compte³⁷. À cet égard, nous savons qu'Yves Pierre disposait de « gratifications ». En effet, une délibération du corps de ville de mai 1742 nous informe que 1 000 livres lui étaient « versés » tous les ans³⁸. En outre, il « toucha » 500 livres à partir de 1735, vraisemblablement pour son poste de major de la milice bourgeoise de Rennes³⁹. De plus, comme son père, il employait un domestique⁴⁰. Malgré cette faible capitation, il est difficile de lui enlever la qualité de bourgeois. Il garda toujours en effet le prestige d'exercer une fonction non manuelle. De plus, cette fonction lui procurait un pouvoir important dans la bourgeoisie, puisqu'il commandait les bourgeois miliciens. Il la compléta d'ailleurs en 1736 en obtenant la charge non moins importante de subdélégué de l'intendant à Rennes.

La recherche du prestige et du pouvoir plutôt que de la richesse fut peut-être à l'origine de l'orientation d'Yves Pierre Audouard. En effet, au tournant des XVII^e et XVIII^e siècles, le statut des avocats rennais évolua pour les couper du pouvoir. Alors qu'ils occupaient une position privilégiée dans la cité, ils virent leur rôle politique s'amoindrir au cours du XVII^e siècle. Déjà en 1628, un arrêt du parlement encadre leur participation aux décisions municipales⁴¹. Mais leur influence s'estompa surtout lors du transfert du parlement à Vannes en 1675-1690 en réponse aux révoltes du papier timbré⁴². Plus encore, la création d'un office de maire en 1692 consacra

35. JARNOUX, Philippe, *Les Bourgeois et la terre...*, op. cit., p. 23-25.

36. Enfants et domestiques exclus. Arch. mun. de Rennes, CC711, CC1713-1717, Registres de la capitation de 1702, 1706, 1707, 1708, 1710 et 1712.

37. JARNOUX, Philippe, *Les Bourgeois et la terre...*, op. cit., p. 18.

38. Arch. mun. de Rennes, BB629, registre des délibérations du corps de ville de Rennes, 10 mai 1742.

39. Arch. mun. de Rennes, BB620, registre des délibérations du corps de ville de Rennes, 10 novembre 1735.

40. Arch. mun. de Rennes, CC713 et 721, registres de la capitation de Rennes en 1706 et 1730.

41. PICHARD-RIVALAN, Mathieu, « Le pouvoir municipal dans une ville parlementaire : Rennes au début du XVII^e siècle », *ATALA Cultures et sciences humaines*, n° 14, 2011, p. 273-287.

42. AUBERT, Gauthier, « Les avocats sont-ils des notables ? L'exemple de Rennes aux XVII^e et XVIII^e siècles », dans JEAN-MARIE, Laurence, MANEUVRIER, Christophe, *Distinction et*

un « décrochage » durable des avocats de la vie politique municipale⁴³. En effet, le procureur syndic avait été presque systématiquement choisi dans le corps des avocats. Désormais, il était remplacé par un maire souvent conseiller au présidial. Les avocats se tournèrent alors plutôt vers les idéaux parlementaires, refusant de s'abaisser à exercer des responsabilités municipales. Toutefois, pour certains d'entre eux, l'espoir de devenir parlementaire n'était pas permis. En effet, le parlement prit l'habitude, dès la fin du XVII^e siècle, de ne recevoir ses magistrats que sur présentation de titres de noblesse⁴⁴. Comme les autres roturiers du barreau, la famille Audouard s'est donc retrouvée exclue du pouvoir judiciaire et du pouvoir municipal.

Tableau 1 – Évolution de la capitation versée par Yves Pierre Audouard entre 1712 et 1740 (enfants, domestiques... exclus)⁴⁵

Année	Fonction(s)	Somme versée	Rue
1712	Commis	15 livres	?
1721	Directeur des affaires du roi	22 livres 5 sols	Contour du Pré-Botté
1730	Employé des affaires du roi et major de la milice bourgeoise	15 livres	Beumanoir
1739	Major de la milice bourgeoise	7 livres 9 sols 3 deniers	Beumanoir
1740	Major de la milice bourgeoise	5 livres 2 sols 2 deniers	Beumanoir

Pour continuer à participer à la vie politique locale, la famille Audouard a abandonné le barreau, tout en gardant des liens familiaux avec la bourgeoisie robine. Le père de Charles René Audouard est, certes, devenu un petit bourgeois rennais, mais il a investi de nouvelles fonctions de pouvoir. Il put ainsi transmettre à son fils les postes clefs de major de la milice bourgeoise et de subdélégué de l'intendance.

supériorité sociale (Moyen Âge et époque moderne), Caen, publications du CRAHM, 2010, p. 123-145.

43. AUBERT, Gauthier, « Les avocats sont-ils des notables... », *art. cit.*, p. 134. AUBERT Gauthier, « Rennes : robe seconde et pouvoir municipal à l'ombre du Parlement », dans SAUPIN, Guy, *Histoire sociale du politique : les villes de l'Ouest atlantique français à l'époque moderne (XVI^e-XVIII^e siècles)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2011, p. 115-129.

44. SAULNIER DE LA PINELAIS, Gustave, *Les Gens du roi au Parlement de Bretagne, 1553-1790*, Rennes, J. Plihon et L. Hommay, 1902, p. 47.

45. Arch. mun. de Rennes, CC717-718, CC721, et CC728-729, registres de la capitation des années 1712, 1721, 1730, 1739 et 1740. Nous sommes partis du principe qu'il s'agissait bien d'Yves Pierre Audouard pour les années 1712, 1721 et 1730. Pour les années 1739 et 1740, aucun doute n'est possible dans la mesure où les registres de la capitation décrivent Yves Pierre comme major de la milice bourgeoise et subdélégué de l'intendance de Bretagne.

Major de la milice bourgeoise de Rennes et subdélégué de l'intendance de Bretagne : les spécificités d'une double fonction

Né en 1719, Charles René est resté, pour les historiens, le membre le plus « célèbre » de la famille Audouard. Toutefois, les informations sur sa vie familiale et professionnelle sont relativement limitées. Nous savons néanmoins qu'il a hérité des fonctions de son père ; comme lui, il participa, ne serait-ce qu'en partie, à la vie municipale rennaise⁴⁶. Il habitait la rue d'à côté⁴⁷. Charles René Audouard est surtout connu pour lui avoir succédé dans les postes de major de la milice bourgeoise de Rennes et de subdélégué de l'intendance. En quoi consistaient ces fonctions⁴⁸ ?

Chargée du maintien de la tranquillité publique, la milice bourgeoise de Rennes se structure tout au long de l'Ancien Régime⁴⁹. Ainsi, l'organisation des compagnies se complexifie progressivement à partir de la fin du XVII^e siècle, en lien, semble-t-il, avec la création des offices vénaux en 1694 et la publication d'un certain nombre de règlements⁵⁰. C'est dans ce contexte que le poste de major se stabilisa⁵¹.

Le major se trouvait théoriquement sous l'autorité du corps de ville de Rennes. Ainsi, par exemple, c'est la municipalité qui procédait à sa nomi-

46. Nous trouvons ainsi un Audouard dans les notables en 1757 (Arch. mun. de Rennes, BB644). En 1767, nous le trouvons comme capitaine admis à siéger aux délibérations du corps de ville (délibération du 1^{er} janvier 1767, Arch. mun. de Rennes, BB 646).

47. De 1746 (Arch. mun. de Rennes, CC731) à 1768 (Arch. mun. de Rennes, CC759), les registres de la capitation indiquent qu'il vécut dans la rue de Pezée à côté de la rue Beaumanoir et le mentionnent comme « major » ou « subdélégué ». D'ailleurs, l'inventaire après décès de son père le présente ainsi : « noble homme Charles René Audouard, major de Rennes » (Arch. dép. d'Ille et Vilaine, 2 B 614).

48. Pour le développement suivant, nous renvoyons le lecteur à : GUILLEMOT, Joris, *La Milice bourgeoise de Rennes...*, op. cit.

49. Il faut rappeler qu'à Rennes, l'existence d'une force armée chargée du maintien de l'ordre dans la ville est attestée dès la fin de l'époque médiévale. Cf. LEGUAY, Jean-Pierre, *Vivre dans les villes bretonnes au Moyen Âge*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009, p. 475-477 et PICHARD, Mathieu, *Rennes, naissance d'une capitale provinciale (1491-1610)*, dactyl., thèse d'histoire, sous la direction de Philippe Hamon et Gauthier Aubert, Rennes 2, décembre 2014, p. 90. Cf. aussi Arch. mun. de Rennes, EE151.

50. Selon Stéphane PERRÉON, « L'édit de mars 1694, outre son aspect fiscal indéniable, entraîna une certaine uniformisation dans les structures. Il précisait ainsi que dans chaque ville où se trouvaient un archevêché, un bureau de finance ou un présidial, il y aurait un colonel, un major, huit capitaines et neuf lieutenants » (PERRÉON, Stéphane, *L'Armée en Bretagne au XVIII^e siècle. Institution militaire et société civile au temps de l'intendance et des États*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2005, p. 136). Dès 1695, les autorités tentèrent d'« établir une espèce de patrouille, de vingt bourgeois, divisés en quatre escouades de cinq hommes chacune » dans la ville pour assurer la tranquillité publique. Il s'agissait alors de « mettre les armes à la main de la bourgeoisie de Rennes [...] autrefois désarmée » (BOISLISLE, Arthur Michel de, *Correspondance des contrôleurs généraux des finances avec les intendants des provinces*, Paris, Imprimerie nationale, 1874, t. 1, p. 409).

51. Si la fonction de major existe dans la milice bourgeoise de Rennes dès le XVI^e siècle, elle était, semble-t-il, associée à d'autres postes, comme celui de sergent (PICHARD, Mathieu, *Rennes, naissance d'une capitale provinciale...*, op. cit., p. 91).

nation⁵². Dans la même perspective, il jouait le rôle d'intermédiaire entre la communauté de ville et les officiers de la milice bourgeoise⁵³. Dans les faits, il était néanmoins difficile pour la municipalité d'exercer son autorité sur ce poste. Très concrètement, les compétences du major dans les domaines policiers et militaires firent de lui un interlocuteur privilégié auprès des autorités provinciales quand il s'agissait d'envoyer des individus sur les côtes pour les défendre. Ainsi, dans une délibération du 13 octobre 1740, le maire de Rennes s'étonne de ne pas avoir été informé de la mobilisation, un mois plus tôt, de près de 800 Rennais. En réalité, nous apprenons que c'est le comte de Volvire, alors adjoint du commandant en chef de la province, qui ordonna directement au major d'organiser l'envoi d'un détachement⁵⁴.

Essentiel au bon fonctionnement de la milice bourgeoise, le major était d'abord chargé de l'organisation de la patrouille. En effet, il faisait monter la garde tous les soirs, tirait au sort les postes et veillait à ce que les miliciens soient disciplinés⁵⁵. En contact direct avec les soldats, il s'assurait également de la qualité de leur équipement. Nous disposons ainsi d'un état des finances, réalisé par Yves Pierre Audouard en août 1733, pour l'entretien des fusils du corps de garde⁵⁶. À cela, il faut ajouter qu'il pouvait être « missionné » en vue d'organiser l'envoi des miliciens sur les côtes en cas de conflit. Complexes, ces missions étaient également, semble-t-il, chronophages. Ainsi, un document de 1727 fait état de la plainte du major Goulet qui expose qu'il lui est difficile de répondre à « tous les mouvements de son employ⁵⁷ ». Cela explique qu'à partir des années 1730, le major s'entoura d'un « personnel ». Ainsi, au début du registre des délibérations de l'année 1730, nous constatons qu'il disposait d'un premier aide-major, d'un second aide-major, d'un garçon major et de deux aides-major⁵⁸.

La charge requérait donc de l'expérience. À ce propos, il faut noter que les six majors qui se succédèrent de 1702 à 1789 ont tous occupé au préalable des postes dans la milice. En outre, elle était, en général, confiée à des individus relativement âgés : l'âge moyen d'accession à la fonction était de 42 ans. À ce titre, Charles René Audouard fit preuve d'une remarquable

52. Les règlements n'établissent pas que le poste de major soit un poste à vie. Néanmoins, sauf faute majeure, le nouveau détenteur de la charge pouvait espérer rester en fonction jusqu'à son décès.

53. Ainsi, le 27 août 1726 a lieu une réunion des officiers des 15 compagnies miliciennes de Rennes, « par ordre de monsieur le maire ». Nous apprenons que c'est le major qui a transmis l'ordre de rassemblement aux officiers (Arch. mun. de Rennes, EE 154). Cela n'est pas sans rappeler le rôle de l'huissier de ville chargé d'avertir, lors des délibérations du corps de ville, tous ceux qui avaient voix délibérative (voir par exemple la délibération du 1^{er} janvier 1705, Arch. mun. de Rennes, BB 590).

54. Arch. mun. de Rennes, BB626, registre des délibérations du corps de ville de Rennes, 13 octobre 1740.

55. Arch. mun. de Rennes, EE153, Règlement de 1717.

56. Arch. mun. de Rennes, EE154, état des finances pour l'entretien des fusils, août 1733.

57. Arch. mun. de Rennes, EE153.

58. Arch. mun. de Rennes, BB615, registre des délibérations du corps de ville de Rennes, 1730.

précocité en devenant major à 25 ans en 1745⁵⁹. Cela explique d'ailleurs qu'il soit resté 23 ans en poste, entre 1745 et 1769.

Figure 3 – Les majors de la milice bourgeoise de Rennes entre 1702 et 1789⁶⁰

Noms	Major dans la milice bourgeoise de Rennes de...	Poste(s) dans la milice bourgeoise de Rennes avant le majorat	Âge d'accession au majorat
1- Gilles Bougret, sieur de Villeneuve	1702 à 1717 (15 années)	Lieutenant en 1699, 1700, 1701 et 1702	33 ans
2- Yves Guy Goulet, sieur de La Rabinardière	1717 à 1730 (13 années)	Lieutenant en 1706 ? Capitaine en 1709 ?	45 ans
3- Yves Pierre Audouard, sieur des Ruettes	1730 à 1745 (15 années)	Sous-lieutenant en 1710, aide-major en 1727, second aide-major en 1730	43 ans
4- Charles René Audouard, sieur des Ruettes	1745 à 1769 (23 années)	Aide-major en 1736	25 ans
5- Gaultier de La Boulaye	1769 à 1782 (12 années)	Second aide-major	Environ 50 ans
6- Augustin Bouvard	1782 à 1789 (7 années)	Capitaine en 1763	56 ans

Jeune, Charles René Audouard l'était aussi parmi les 64 subdélégués de l'intendance de Bretagne recrutés vers 40 ans en moyenne. Sous les ordres de trois intendants successifs, il représentait l'administration royale dans une circonscription locale : la première subdélégation de Rennes.

La capitale bretonne était alors le chef-lieu de deux subdélégations : celle d'André Mathurin Chérel de La Rivière à l'ouest, et celle d'Audouard à l'est. Cette dernière comprenait depuis 1736 l'ancienne subdélégation de Châteaugiron. Elle couvrait alors une quarantaine de paroisses de Saint-Aubin-d'Aubigné, au nord, à Tresboeufs au sud ; avec 693 km² de superficie, elle était la 17^e circonscription la plus étendue de Bretagne⁶¹. Comme son chef-lieu était aussi la capitale bretonne, elle pouvait avoir un certain prestige. L'intendant y nommait un homme de confiance qu'il connaissait

59. Charles René devint major à la suite du décès de son père qui occupa la fonction de 1730 jusqu'à son décès en octobre 1745 (Arch. mun. de Rennes, BB632, délibération du 14 octobre 1745 et délibération du 4 novembre 1745).

60. Pour réaliser ce tableau, nous avons utilisé les registres de délibérations du corps de ville, les registres paroissiaux ainsi que la série EE des Archives municipales de Rennes.

61. La plus étendue est celle de Derval avec 1 109 km² et la plus petite celle du Croisic avec 22 km².

personnellement. Charles René Audouard et André-Mathurin Chérel furent d'ailleurs les seuls subdélégués rennais à succéder à leur père.

Figure 4 – Les subdélégations à l'époque d'Audouard sur la carte d'Ogée⁶²



Sans autre rémunération que quelques défraiements, le subdélégué était le relais local de la politique royale dans la province. Il agissait toujours sous la responsabilité de son supérieur, l'intendant, et lui rendait systématiquement des comptes. Ses prérogatives couvraient alors un large spectre d'interventions. Le subdélégué était d'abord un référent auprès des soldats. Il gérait leur accès aux hôpitaux. Il finançait leurs voyages hors de la garnison lors des congés. Il assurait aussi le versement de la pension des invalides⁶³. Charles René Audouard devait également procéder au tirage au sort des miliciens du roi parmi les célibataires de chaque paroisse de son département. Il se chargea peut-être d'organiser des chantiers de corvée sur les grands chemins avant que les États de Bretagne n'en deviennent responsables en 1754. Contrairement à son père, il eut aussi des prérogatives financières. En effet, en 1750, la mise en place de l'impôt du vingtième fut confiée à l'intendance. Les subdélégués regroupèrent et certifièrent les déclarations des imposables en 1751-1752⁶⁴. Cette tâche ne leur revint pas longtemps, puisque dès 1757 les États obtinrent l'abonnement du vingtième.

62. OGÉE, Jean et DEZAUCHE, Jean-Claude, *Carte géométrique de la province de Bretagne, dédiée et présentée à nosseigneurs les États*, Nantes, Dutertre, 1771. DIDIER, Sébastien, « Du réseau au maillage administratif, la construction territoriale des subdélégations bretonnes de 1689 à 1789 », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 2014, n° 121-4, p. 81-106.

63. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C 2470.

64. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C 4529-4551, déclarations pour le vingtième, 1751-1752.

Charles René Audouard était surtout un informateur ; il surveillait et contrôlait son département. L'intendant lui demandait régulièrement des informations et avis sur des sujets variés, telle cette enquête sur les corps d'arts et métiers bretons en 1750 et cette autre sur les usages des chevaux en 1754⁶⁵. Il sondait sa circonscription pour préparer et exécuter les réformes royales. Certaines enquêtes étaient régulières : depuis 1757, le chancelier recevait un état semestriel des crimes dignes de peines afflictives afin de contrôler la haute justice. Depuis 1735, les subdélégués fournissaient chaque été un état de l'apparence des futures récoltes de blé. Surtout, chaque quinzaine, ils allaient sur les marchés pour établir un état des prix du grain et de certaines denrées de base. Rassemblées pour le contrôleur général des finances, ces informations servaient à prévoir les coûts d'approvisionnement de l'armée. Charles René Audouard devait aussi informer l'intendant et lui proposer son avis sur diverses requêtes émanant de son département. Cette procédure concernait alors un grand nombre de demandes administratives. Le subdélégué se prononçait donc par exemple sur le bienfondé d'une taxe paroissiale pour réparer une église comme sur des demandes de lettres de cachet ou de rémission de peine ; généralement, l'intendant retranscrivait son rapport dans sa réponse au chancelier. Leurs avis divergèrent toutefois en 1764 à propos de la rémission d'un homicide commis lors d'un duel à l'épée ; l'intendant Le Bret (1753-1765) ne suivit pas la tolérance de son subdélégué et préconisa de laisser la justice suivre son cours⁶⁶. Quoi qu'il en soit, le subdélégué se retrouvait donc souvent en début de la chaîne de décision lors de l'information, et à la fin lors de l'application.

En 1754, Charles René Audouard fut déchargé d'une partie de son travail administratif. L'organisation de l'intendance était rarement transformée par le nouvel intendant. Pourtant, à son arrivée, Cardin François-Xavier Le Bret nomma un troisième subdélégué à Rennes : le conseiller au présidial Christophe Louis Guibourg. Nous avons peu d'informations sur sa circonscription ou ses fonctions. L'organisation des subdélégations rennaises semble toutefois complètement remaniée. En 1768, les *Tablettes historiques de la ville de Rennes* précisaient qu'Audouard était chargé « de la ville de Rennes et les paroisses circonvoisines », Pierre Nivet, remplaçant de Mathurin Chérel, traitait désormais les seules affaires contentieuses. Le troisième, alors René Marie Fresnais, s'occupait des campagnes⁶⁷. Charles René Audouard était désormais le subdélégué de Rennes le plus ancien, mais toujours le plus jeune. Le subdélégué général, Jean-François Védier, pivot des services de l'intendance depuis 1735, lui donnait toute sa confiance⁶⁸.

65. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C 1446-1447, états de la situation des corps d'art et métiers contenant les différentes manières dont se gouvernent les artisans de tous genres dans les villes, 1750 ; C 1640, état de toutes les espèces de chevaux et de leurs usages, 1754.

66. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C 148, dossier de demande de lettre de rémission pour homicide, 1764.

67. *Tablettes historiques de la ville de Rennes*, Rennes, Vatar, 1768, p. 59.

68. FRÉVILLE, Henri, *L'Intendance de Bretagne...*, op. cit., t. 2, p. 169, n. 68.

À partir des années 1740, Charles René Audouard était donc un personnage important à Rennes. Chargé du maintien de l'ordre dans la ville, il devait également mener des missions d'information auprès de la population de sa subdélégation. À cela, il faut ajouter qu'il avait des relations privilégiées avec les autorités municipales et provinciales, un statut qui suscita de l'intérêt lorsque des tensions politiques agitèrent la province à partir des années 1760.

« L'agent favori » du duc d'Aiguillon pendant l'affaire de Bretagne⁶⁹ ?

Le réseau d'information du subdélégué combiné aux pouvoirs de police du major faisait d'Audouard un agent particulièrement efficace pour enquêter. Pendant l'affaire de Bretagne, cette combinaison de pouvoirs se révéla bien utile pour les uns, monstrueuse pour les autres.

L'affaire de Bretagne opposa dès 1764, le parlement et le duc d'Aiguillon. Ce dernier est visé par les remontrances du parlement contre le nouvel impôt de deux sols pour livre. Il est critiqué pour sa politique militaire, qui pesait sur la Bretagne et comme représentant du pouvoir central qui taxait malgré la paix de Paris. Charles René Audouard joua un rôle actif dès le début. En effet, il fit publier l'arrêt du Conseil rendu le 8 novembre 1764 contre les remontrances. Peut-être trop détaché de sa hiérarchie, il n'attendit ni l'ordre de l'intendant alors aux États de Nantes, ni aucune clause de permission⁷⁰. L'arrêt put donc être lacéré par le parlement. D'autres arrêts ordonnèrent l'enregistrement des lettres patentes. Mais le parlement ne plia pas et 85 parlementaires démissionnèrent. L'affaire prit tout son sérieux lorsqu'en 1765 le comte de Saint-Florentin, secrétaire d'État à la maison du roi, reçut des lettres anonymes injurieuses et provocantes. Charles René Audouard fut chargé d'enquêter rapidement. Il reconnut La Chalotais, procureur général du parlement, comme leur auteur⁷¹. Aussitôt, il le fit arrêter pour être traduit devant des parlementaires nommés par le roi pour remplacer les démissionnaires. Le procès dura jusqu'en décembre 1766 et se termina par la décision royale de ne pas nommer de coupable et d'exiler les accusés hors de Bretagne⁷². Les accusés et leurs partisans produisent alors un très grand nombre de libelles, mémoires et satires pour discréditer la justice royale et porter le procès sur la place publique. En 1768, le roi finit par céder. Il absout les démissionnaires et les rétablit dans le parlement. Caradeuc de La Chalotais ne put cependant pas encore reprendre ses fonctions de procureur général. À l'inverse, désavoués, le duc d'Aiguillon

69. *Procédures faites en Bretagne et devant la cour des pairs en 1770. Avec des observations*, 1770, t. 1, p. 6.

70. FRÉVILLE Henri, *L'Intendance...*, op. cit., t. 2, p. 121. POCQUET, Barthélemy, *Le Pouvoir...*, op. cit., t. 1, p. 442.

71. DAIREAUX, Luc, « *Le feu de la rébellion* »..., op. cit., p. 37.

72. DAIREAUX, Luc, *L'Affaire de Bretagne vue à travers les publications imprimées (1764-1769)*, Rennes, CERHIO, 2009, p. 20. Le travail de Luc Daireaux a été mis en ligne à l'adresse suivante : [<https://halshs.archives-ouvertes.fr/file/index/docid/391106/filename/AffairedeBretagne.pdf>].

et ses partisans durent quitter la province. En effet, le commandant en chef démissionna en août 1768. Il fut suivi par l'avocat général Le Prestre nommé surintendant de la dauphine à Paris. Charles René Audouard se vit quant à lui retirer sa charge de subdélégué par l'intendant Raudin dès le 20 avril 1768⁷³.

Rapidement, il fut la cible des pamphlets du camp parlementaire. Dès 1766, les mémoires de défense de La Chalotais entretenaient l'idée qu'Audouard avait mis tous ses pouvoirs au service du commandant en chef⁷⁴. Des imprimés anonymes véhiculèrent aussi la théorie du complot jésuite. Audouard apparaît comme d'autres partisans du duc d'Aiguillon dans un *Tableau des assemblées secrètes et fréquentes des Jésuites*⁷⁵. Mais la principale attaque portait sur le cumul de fonctions et son utilisation par le commandant en chef. Major de la milice bourgeoise de Rennes et subdélégué de l'intendance de Bretagne, Audouard réunissait ainsi en sa personne « deux branches d'une autorité⁷⁶ ». Le duc d'Aiguillon aurait alors créé un « monstre⁷⁷ ».

En 1770, le parlement de Bretagne réussit à réunir des témoins pour l'accuser d'avoir obtenu par le chantage et la corruption de faux témoignages contre La Chalotais. Jeanne-Marie Dubreil Le Breton, épouse de Pierre François Marie Garnier, libraire et capitaine de la milice bourgeoise de Rennes, expliqua que le major demandait au nom du commandant en chef d'être informé de ce qu'il se disait dans leur librairie⁷⁸. Le maire Jacques Julien Hévin accusa le major de l'avoir menacé en mars 1766 de révéler sa mauvaise gestion des fonds communaux pour le contraindre à quitter ses fonctions s'il ne lui donnait pas des informations sur La Chalotais⁷⁹. Michel Grosdoigt, boulanger à Rennes, affirma qu'Audouard avait six espions sous son autorité pour observer « plusieurs Seigneurs⁸⁰ ». Étant directement recrutés par le major, ils n'étaient pas des soldats de la milice bourgeoise de Rennes selon lui. Charles François Pussin, procureur au parlement, confirma et ajouta qu'ils étaient rémunérés⁸¹.

Quel crédit accorder à ces témoignages ? Ils furent tenus après la destitution d'Audouard de ses fonctions de subdélégué et de major. Mais surtout, ils furent publiés anonymement pour défendre l'honneur du duc d'Aiguillon⁸². Comme les procès ouverts contre lui et Audouard par le par-

73. DAIREAUX, Luc, *L'Affaire de Bretagne...*, op. cit., p. 33-35.

74. CARADEUC DE LA CHALOTAIS, Louis René de, *Troisième mémoire de La Chalotais*, 1766, p. 48-52. Et *Procédures...*, op. cit.

75. CHALINE, Olivier, « La rumeur de Rennes... », art. cité.

76. *Procédures...*, op. cit., t. 1, p. 5.

77. *Troisième lettre d'un gentil-homme breton...*, op. cit., p. 43.

78. *Procédures...*, op. cit., t. 1, p. 9.

79. *ibid.*, t. 1, p. 28-29.

80. *ibid.*, t. 2, p. 222.

81. *ibid.*, t. 1, p. 97.

82. *ibid.*, t. 1, p. 1-30 de l'avertissement. Anonyme, l'auteur pourrait être Simon Nicolas Henri Linguet, avocat du duc d'Aiguillon devant le parlement de Paris (BEAUREPAIRE, Pierre Yves, *La France des Lumières...*, op. cit., p. 476).

lement de Rennes et celui de Paris furent interrompus par le roi, les doutes et critiques étaient permis. L'auteur anonyme retranscrivit en parallèle les propos émis à Rennes et à Paris pour dénoncer leurs incohérences. Il ne se prononça pas en faveur d'Audouard, précisant que « le sieur Audouard auroit pu se trouver criminel, sans qu'il en résultât le moindre soupçon contre M. le Duc d'Aiguillon⁸³ ». L'affaire passée, Charles René Audouard ne trouva donc plus de défenseur. La majorité des sources le présente donc soit comme un officier zélé incontrôlé, soit comme un agent de l'arbitraire du commandant en chef. Surtout, elles effacent l'action de l'intendant. Ce dernier apparaît toutefois comme le supérieur d'Audouard dans une correspondance entre deux hommes du commandant en chef : le comte de La Noue, inspecteur des garde-côtes, et le chevalier de Fontette, maréchal des logis en charge de la garde de La Chalotais⁸⁴.

Certes, Charles René Audouard fut bien une sorte de « monstre » puisque seul Breton, avec son père, à avoir exercé les pouvoirs de major de milice avec ceux de subdélégué. Toutefois, cette combinaison intervint près de trente ans avant l'affaire de Bretagne. Sa continuation du père au fils fut permise par l'intendant Jean-Baptiste de Pontcarré de Viarmes et le maire Jean Baillon en 1745. Ayant tous deux quitté Rennes avant l'Affaire, ils n'y jouèrent aucun rôle. Le nouvel intendant Cardin François-Xavier Lebret entra en fonction, comme le duc d'Aiguillon, en 1753. Ils étaient tous deux aussi jeunes qu'Audouard. Mais Lebret, souvent malade, résidait à Paris. Le commandant en chef, par contre, chargé de la défense de la province pendant la guerre de Sept Ans, dut régulièrement séjourner en Bretagne. Il entra donc directement en contact avec le major, qui s'éloignait de sa hiérarchie municipale. En 1763, Audouard entra en conflit avec le nouveau maire Jacques Julien Hévin en l'accusant de surfacturer l'entretien des fusils de la milice⁸⁵. Les deux années suivantes, les morts successives du subdélégué général Védier et de l'intendant Lebret affaiblirent son autorité en tant que subdélégué. Celle-ci était déjà bien phagocytée par le duc d'Aiguillon qui collaborait toujours étroitement avec l'intendance⁸⁶. Le nouvel intendant, Jacques de Flesselles, avait dix ans de moins que lui et seulement deux ans d'expérience dans une intendance. La conjoncture a donc fait du major-subdélégué l'homme du duc.

En dehors de toute hiérarchie, quels étaient les intérêts d'Audouard ? Malgré les liens entretenus par sa famille avec des avocats et procureurs à la Cour, Charles-René Audouard ne fut ni avocat, ni magistrat. L'auteur des *Procédures* a ainsi pu le présenter comme un « lieutenant de police de robe courte⁸⁷ ». Il lui reprochait alors d'exercer des prérogatives similaires

83. *ibid.*, t. 1, p. 3-4.

84. CARRÉ, Henri, *La Chalotais et le duc d'Aiguillon, correspondance de Fontette*, Paris, librairies-imprimeries réunies, 1893, p. 185 : lettre XLIX du comte de La Noue au chevalier de Fontette, Rennes le 6 août 1766.

85. FRÉVILLE, Henri, *L'Intendance...*, *op. cit.*, t. 2, p. 169.

86. *Ibid.*, p. 24-27, 78.

87. *Procédures...*, *op. cit.*, t. 1, p. 5.

à celle du lieutenant de police, sans en avoir ni le titre, ni les qualifications, ni l'habit. Certaines de ses erreurs, comme la publication précipitée de l'arrêt du Conseil du 8 novembre 1764, montrèrent d'ailleurs qu'il ignorait une partie de la loi⁸⁸. En tant que major, il appartenait plutôt au corps des bourgeois de Rennes. Certains d'entre eux, tel le maire Hévin, s'engagèrent pour La Chalotais. Mais Audouard était aussi subdélégué et donc chargé de contrôler le maire et colonel de milice. Homme d'intendance le plus expérimenté de Rennes en 1764, il souhaitait probablement continuer à asseoir sa position de représentant du pouvoir central. La commission de subdélégué lui aurait été retirée s'il s'était opposé à l'intendant et au commandant en chef. Il n'avait donc aucun intérêt à défendre le parlement avec lequel il fut en conflit dès 1759. Celui-ci s'était opposé à l'arrestation d'un avocat décidée à la suite de son enquête sur l'inscription injurieuse retrouvée sur la statue du roi⁸⁹. À partir de 1766, les mémoires de La Chalotais l'attaquèrent nommément et publiquement. Il put alors redoubler de zèle pour combattre cet adversaire direct. Quoiqu'il en fût, il reçut subit finalement l'opprobre des deux camps et fut démis de la subdélégation en 1768 par le nouvel intendant François-Marie Bruno d'Agay. Quant à son poste de major de la milice bourgeoise de Rennes, il dut l'abandonner en 1769⁹⁰. Il quitta alors Rennes et s'exila vraisemblablement à Paris⁹¹.



Héritier d'une famille de la petite bourgeoisie rennais, Charles René Audouard, malgré ses fonctions de major de la milice bourgeoise et de subdélégué de l'intendance de Bretagne, ne joua pas un rôle politique majeur à Rennes jusqu'aux années 1760. Les choses évoluèrent rapidement à partir de l'affaire de Bretagne. Disposant localement d'importants pouvoirs de police et de renseignement, il devint dès lors un proche du duc d'Aiguillon et enquêta notamment sur La Chalotais et ses partisans. S'il obéit probablement d'abord par devoir, la conjoncture de ces années renforça aussi son lien de subordination avec le commandant en chef. Ainsi, de la même manière que la démission d'une large partie des magistrats rennais en 1765 « propulsa » les groupes médians et inférieurs des gens de justice sur le devant de la scène politique⁹², l'affaiblissement de l'intendance et de la municipalité, ainsi que la montée en puissance du commandant en chef, favorisèrent la participation de Charles René Audouard à la vie politique locale durant les années 1760. Il fut d'ailleurs une cible de choix pour les

88. FRÉVILLE, Henri, *L'Intendance...*, *op. cit.*, t. 2, p. 121.

89. *Ibid.*, p. 57. MARION, Marcel, *La Bretagne...*, *op. cit.*, p. 122.

90. Une lettre du duc de Penthièvre datée de juin 1769, et adressée au corps de ville de Rennes, informe qu'Audouard a donné sa démission (Arch. mun. de Rennes, EE 155).

91. Nous disposons, dans la série EE 155 des Archives municipales de Rennes, d'un texte de Gautier de la Boullaye, successeur de Charles René Audouard au poste de major. Il y explique que le 22 novembre 1768, Audouard « son prédécesseur au moment de son départ pour Paris », l'envoya chercher et le chargea du détail du corps de garde. Il est donc probable qu'il démissionna de son poste de major lorsqu'il se trouva à Paris.

92. CHALINE, Olivier, « La rumeur de Rennes... », art. cité

deux partis. Les parlementaires l'attaquèrent pour ne pas s'en prendre trop directement au commandant en chef et aux ministres. Les représentants du roi l'accablèrent ensuite pour qu'il endosse seul les soupçons d'une enquête arbitraire.

RÉSUMÉ

En 1763-1768, Charles-René Audouard enquêta avec zèle contre la résistance du Parlement de Bretagne dans l'affaire de Bretagne. Il permit au commandant en chef de Bretagne d'arrêter rapidement le procureur général La Chalotais et plusieurs autres magistrats dissidents. Ses moyens d'investigation furent très vite dénoncés par les publications des parlementaires. Charles-René Audouard serait un « monstre » créé par le commandant en chef contre la province. Qui fut cet homme ciblé par les parlementaires, puis par les partisans du commandant en chef lui-même ? Agent local du pouvoir, il fit avancer l'affaire de Bretagne grâce à ses racines familiales dans la société rennaise et surtout sa double fonction de major de la milice bourgeoise et de subdélégué de l'intendance à Rennes.

ABSTRACT

In 1763-1768, Charles-René Audouard investigated the Parlement of Brittany's actions in the case of La Chalotais. Quickly, he allowed the commander in-chief to arrest the general prosecutor and several other dissident magistrates. His powers of investigation were also rapidly denounced by the publications of the parliamentarians. Charles-René Audouard was characterised as a "monster" sent by the commander in-chief against the province. Who was this man targeted by the magistrates and then also by the partisans of the commander in-chief? A local representative of the king's power, he moved the case forward thanks to his family's roots in the city and his dual role as a major of the militia and a subdelegate of the intendant.